

États financiers

(En milliers de dollars canadiens)

Caisse populaire Trillium Inc.

Numéro de transit : 00123

Au 31 décembre 2017

Table des matières

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ÉTATS FINANCIERS

• Bilan	1
• État du résultat	2
• État du résultat global	3
• État des variations des capitaux propres	4
• Tableau des flux de trésorerie.....	5
• Notes complémentaires aux états financiers	6

Le 12 mars 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Caisse populaire Trillium Inc.,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse populaire Trillium Inc., qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, les états du résultat, du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS»), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

.....

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99, rue Bank, bureau 710, Ottawa, Ontario, Canada K1P 1E4
T: +1 613 237-3702, F: +1 613 237-3963*



Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse populaire Trillium Inc. au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Caisse populaire Trillium Inc.

Bilan

Aux 31 décembre

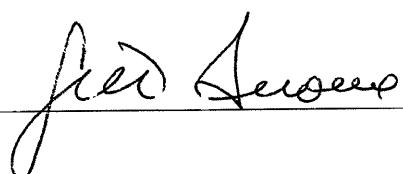
(en milliers de dollars canadiens)	Note	2017	2016
Actif			
Encaisse		8 921	\$ 7 550
Placements	5	43 065	39 178
		51 986	46 728
Prêts	6		
Particuliers		584 589	562 276
Entreprises		361 621	341 341
		946 210	903 617
Provision pour pertes sur prêts		(4 847)	(4 824)
		941 363	898 793
Participation dans la Fédération	7	61 283	56 476
Autres éléments d'actif	8	33 014	25 978
Total de l'actif		1 087 646	\$ 1 027 975
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif			
Dépôts			\$
Épargne à terme		456 605	437 741
Autres		344 104	310 116
		800 709	747 857
Emprunts	11	161 945	166 773
Autres éléments de passif	12	17 766	16 627
		179 711	183 400
Total du passif		980 420	931 257
Capitaux propres			
Capital-actions	16	16 945	16 992
Résultats non distribués		70 860	65 308
Réserves		16 099	11 683
Cumul des autres éléments du résultat global		3 322	2 735
Total des capitaux propres		107 226	96 718
Total du passif et des capitaux propres		1 087 646	\$ 1 027 975

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le Conseil,



, administrateur



, administrateur

Caisse populaire Trillium Inc.

État du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Note	2017	2016
Revenu d'intérêts		29 349	\$ 28 905
Frais d'intérêts		10 426	10 403
Revenu net d'intérêts		18 923	18 502
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts	6	392	655
Revenu net d'intérêts après la charge liée à la provision pour pertes sur prêts		18 531	17 847
Autres revenus	17	6 740	6 510
Autres frais			
Personnel	14	8 639	8 296
Cotisations aux composantes du Mouvement		2 317	2 244
Informatique		1 685	1 644
Locaux		1 907	2 856
Frais généraux	18	3 434	3 386
		17 982	\$ 18 426
Résultat d'exploitation		7 289	5 931
Revenus liés à la participation dans la Fédération	7	5 370	4 417
Revenus (pertes) liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés		945	(411)
Résultat avant impôts et ristournes		13 604	9 937
Impôts sur le résultat	15	1 582	1 448
Résultat avant ristournes		12 022	8 489
Ristournes (ajustement relatif aux ristournes)		-	-
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes	15	-	-
Résultat net de l'exercice après ristournes		12 022	\$ 8 489

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Trillium Inc.

État du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Résultat net de l'exercice après ristournes	12 022 \$	8 489 \$
Autres éléments du résultat global(nets d'impôts)		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies	(634)	462
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	(760)	149
	(1 394)	611
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	1 493	1 247
Reclassement à l'état du résultat relatif à la quote-part dans les autres éléments du résultat global découlant de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	(906)	(573)
	587	674
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	(807)	1 285
Résultat global de l'exercice	11 215 \$	9 774 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Trillium Inc.

État des variations des capitaux propres

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital-actions	Résultats non distribués	Réserves					Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
			Réserve plus-value – Instruments financiers dérivés	Réserve plus-value – Participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération	Réserve plus-value – Régimes d'avantages du personnel	Fonds d'aide au développement du milieu	Total des réserves		
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>									
Solde au 31 décembre 2015	17 035 \$	60 330 \$	1 052 \$	8 977 \$	(4 129) \$	128 \$	6 028 \$	1 855 \$	85 248 \$
Résultat net de l'exercice 2016 après ristournes	-	8 489	-	-	-	-	-	-	8 489
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	611	-	-	-	-	-	674	1 285
Dividendes sur actions privilégiées de catégorie « C » - série 2012	-	(693)	-	-	-	-	-	-	(693)
Affectation aux réserves	-	(3 429)	(312)	3 200	470	71	3 429	-	-
Opérations sur les capitaux propres des sociétés Desjardins dans lesquelles la Caisse comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	2 226	-	-	2 226	206	2 432
Variation nette du capital-actions	(43)	-	-	-	-	-	-	-	(43)
Solde au 31 décembre 2016	16 992	65 308	740	14 403	(3 659)	199	11 683	2 735	96 718
Résultat net de l'exercice 2017 après ristournes	-	12 022	-	-	-	-	-	-	12 022
Autres éléments du résultat global de l'exercice	-	(1 394)	-	-	-	-	-	587	(807)
Dividendes sur actions privilégiées de catégorie « C » - série 2012	-	(692)	-	-	-	-	-	-	(692)
Affectation aux réserves	-	(4 384)	696	4 249	(639)	78	4 384	-	-
Opérations sur les capitaux propres des sociétés Desjardins dans lesquelles la Caisse comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	32	-	-	32	-	32
Variation nette du capital-actions	(47)	-	-	-	-	-	-	-	(47)
Solde au 31 décembre 2017	16 945 \$	70 860 \$	1 436 \$	18 684 \$	(4 298) \$	277 \$	16 099 \$	3 322 \$	107 226 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Trillium Inc.

Tableau des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat avant impôts et ristournes	13 604	9 937
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts	392	655
Amortissement des immobilisations corporelles et immeubles de placement	496	484
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	914	896
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	1
Pertes (revenus) liées à la comptabilisation des instruments financiers dérivés à la juste valeur	(945)	411
Revenus liés à la participation dans la Fédération	(5 370)	(3 607)
Variations des actifs et passifs d'exploitation :		
Variation nette des prêts	(42 962)	(39 667)
Variation nette des dépôts des membres	52 852	21 189
Autres variations	(6 419)	(3 339)
Impôts sur le résultat encaissés (payés) au cours de l'exercice	(2 031)	(323)
	10 531	(13 363)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Opérations relatives aux emprunts :		
Variation nette de l'ouverture de crédit	15 672	(17 186)
Variation nette des emprunts à terme	(20 500)	27 000
Émission - actions privilégiées de catégorie « A »	(47)	(43)
Variation nette des parts sociales	9	(9)
Dividendes – actions privilégiées de catégorie « C » - série 2012	(692)	(693)
	(5 558)	9 069
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Variation nette des placements	(3 887)	(1 852)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et immeubles de placement	(77)	(619)
Montant encaissé du fonds de dépôts à participation de la Fédération	362	555
	(3 602)	(1 916)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	1 371	(6 210)
Trésorerie au début de l'exercice	7 550	13 760
Trésorerie à la fin de l'exercice	8 921	\$ 7 550
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	(11 048)	\$ (11 099)
Intérêts reçus	34 438	33 452

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 1 STATUTS ET TYPES D'OPÉRATIONS

La Caisse est constituée en vertu de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions de l'Ontario (Loi). Elle est une entreprise de nature coopérative de services financiers qui a pour objet de répondre aux besoins financiers de ses membres, de favoriser leur éducation économique, sociale et culturelle et de promouvoir dans son milieu l'esprit de coopération et d'intercoopération.

La Caisse est inscrite à la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD). Elle est également membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. (la Fédération), qui a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) les fonctions de gestion et d'exécution des services découlant des obligations et responsabilités contractuelles, administratives et légales reliées à ses activités. La Caisse, les autres caisses membres, la Fédération, la FCDQ et ses composantes forment le Mouvement Desjardins (le Mouvement).

Le siège social de la Caisse est situé au 2591, boulevard St-Joseph, à Orléans.

Le conseil d'administration de la Caisse a approuvé ses états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 en date du 7 mars 2018.

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

MODE DE PRÉSENTATION

Déclaration de conformité

Aux termes de la Loi, ces états financiers ont été préparés par la Caisse conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclasés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice courant. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur les résultats ni sur le total de l'actif et du passif de la Caisse.

Périmètre de la Caisse

La Caisse participe à un centre Desjardins Entreprises et un centre Service Signature Desjardins se définissant comme des ententes contractuelles entre caisses dont le but est de partager certaines activités telles que la gestion de prêts aux entreprises et la gestion du patrimoine. En vertu de ces ententes, les décisions importantes nécessitent l'accord des caisses membres en fonction de la double majorité.

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent, la détermination de la juste valeur des instruments financiers et des immeubles de placement, la décomptabilisation d'actifs financiers, la provision pour pertes sur prêts, l'indication objective de dépréciation des titres disponibles à la vente, la ristourne, les provisions, la dépréciation des actifs non financiers incluant la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération, les impôts sur le résultat et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse. Les chiffres présentés dans les notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux contrats.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs et passifs financiers (suite)

Classification et mesure

Les actifs et les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition. Leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers est présenté à la note 3 « Valeur comptable des instruments financiers ». La comptabilisation initiale fait référence au moment où les actifs et passifs financiers sont enregistrés aux livres comptables de la Caisse pour la première fois. La comptabilisation subséquente représente le traitement comptable mis en œuvre pour les périodes subséquentes pendant lesquelles ces actifs et passifs sont inscrits au bilan.

La classification des actifs financiers détenus par la Caisse se résume comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Actifs financiers détenus à des fins de transaction ⁽ⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur
Prêts et créances ⁽ⁱⁱ⁾	Juste valeur	Au coût amorti
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur

- (i) Les actifs financiers classés comme étant « Détenus à des fins de transaction » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.
- (ii) Les éléments classés dans la catégorie « Prêts et créances » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur ces actifs sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent notamment :
- l'encaisse;
 - les dépôts à terme;
 - les prêts.
- Les instruments financiers qui composent la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » sont mesurés à la juste valeur. Les actifs financiers classés dans cette catégorie comprennent principalement :
- le dépôt au fonds de liquidité à la Fédération
 - la participation dans un portefeuille de prêts étudiants

La classification des passifs financiers se résume comme suit :

Classes	Comptabilisation	
	Initiale	Subséquente
Passifs financiers détenus à des fins de transaction ⁽ⁱ⁾	Juste valeur	Juste valeur
Passifs financiers au coût amorti ⁽ⁱⁱ⁾	Juste valeur	Au coût amorti
<p>(i) Les passifs financiers de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » comprennent uniquement les instruments financiers dérivés.</p> <p>(ii) Les passifs financiers de la catégorie « Au coût amorti » sont mesurés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts de ces passifs sont comptabilisées au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat. Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">• les dépôts;• les emprunts;• les parts sociales.		

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à l'aide de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses quant au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit, ainsi que les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent à l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et, pour cette raison, elle peut ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait également être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Actifs et passifs financiers (suite)

Détermination de la juste valeur des instruments financiers (suite)

Prêts

La juste valeur des prêts est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires en date de fin d'exercice et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Caisse, ce qui se traduit par un écart favorable ou défavorable par rapport à leur valeur comptable. En ce qui concerne les prêts douteux, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable en conformité avec les méthodes d'évaluation décrites ci-après à la rubrique « Prêts ».

Dépôts et emprunts

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période et tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée est présumée correspondre à leur valeur comptable.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée notamment au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courants et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité.

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers qui viendront à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants: « Encaisse », certains « Autres éléments d'actifs » et certains « Autres éléments de passifs ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et, par la suite, amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf lorsqu'ils sont classés dans la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction », auquel cas ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés et que la Caisse a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de verser ces flux à un tiers, sous certaines conditions, ou lorsque les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif sont transférés et que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction de la Caisse doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de verser ces flux à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré. Enfin, la direction de la Caisse doit poser des jugements pour l'évaluation des droits conservés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Encaisse

Le poste « Encaisse » comprend le numéraire et les autres sommes utilisées pour les opérations courantes. Ces instruments financiers sont classés comme « Prêts et créances ».

Placements

Les placements peuvent comprendre les dépôts à terme et le dépôt au fonds de liquidité à la Fédération. Afin que la Caisse puisse gérer le risque de liquidité, elle conserve dans un fonds sous gestion conçu spécifiquement à cette fin les sommes nécessaires au maintien d'un niveau minimal de liquidités. Les sommes versées dans ce fonds sont exclues de la trésorerie parce que la réglementation ne permet pas leur utilisation pour les opérations courantes. Le dépôt au fonds de liquidité à la Fédération est donc classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Les dépôts à terme sont classés dans la catégorie « Prêts et créances » tandis que le capital social à la Fédération est classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Prêts

Les prêts sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts.

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu du prêt. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenu d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie revêt habituellement la forme d'actifs, comme de la trésorerie, des titres de gouvernement, des actions, des débiteurs, des stocks ou des immobilisations.

Participation dans la Fédération

La Caisse détient par l'intermédiaire de sa participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération, plusieurs fonds de participation émis par la FCDQ, donnant droit à la Caisse au rendement découlant des sociétés filiales de la FCDQ. Étant donné la capacité de la Caisse d'exercer une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la Fédération, sa participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont initialement comptabilisées au coût et ajustées par la suite pour prendre en compte les changements dans la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres de la Fédération qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Les revenus découlant de sa participation sont présentés distinctement à l'état du résultat sous le poste « Revenus (pertes) liés à la participation dans la Fédération ».

La caisse détient également des parts sociales de la Fédération, ce qui représente les placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Ces parts ne donnent pas droit au rendement de la Fédération et par conséquence la quote-part de la caisse dans les capitaux propres du fonds d'administration est nulle. Le revenu d'intérêts découlant de ces participations est comptabilisé au moment où le droit à celui-ci est établi par la Fédération. Ce revenu est présenté à l'état du résultat sous le poste « Revenus (pertes) liés à la participation dans la Fédération ».

Dépréciation d'actifs financiers

Prêts douteux

En date de fin d'exercice, la Caisse détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un prêt est considéré comme douteux lorsqu'il y a une telle indication, plus précisément lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

- il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il soit en voie de recouvrement; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'est pas classé à titre de prêt douteux lorsqu'il est entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt est considéré comme en souffrance dès qu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Lorsqu'un prêt devient douteux, l'intérêt, antérieurement couru mais non encaissé est capitalisé au prêt. Les encaissements subséquemment reçus sont comptabilisés en réduction du prêt. Un prêt cesse d'être considéré comme douteux lorsque les paiements de capital et d'intérêts sont à jour et qu'il n'y a plus de doute quant au recouvrement de ce prêt ou encore lorsqu'il est restructuré, auquel cas il est alors traité comme un nouveau prêt, et qu'il n'y a plus de doute concernant le recouvrement du capital et des intérêts.

Les biens saisis en règlement de prêts douteux sont comptabilisés à la date de saisie, à leur juste valeur, diminuée des coûts de la vente. La juste valeur des biens saisis est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ces derniers, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des biens saisis. Les prix de transaction pour des biens similaires sont utilisés et certains ajustements sont effectués afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et le bien saisi évalué. Si la juste valeur des actifs acquis est inférieure à la valeur comptable du prêt, la perte est comptabilisée au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts ». Advenant le cas contraire, l'écart est comptabilisé au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » jusqu'à concurrence de la provision pour pertes sur prêts déjà comptabilisée au résultat, s'il y a lieu, est comptabilisé au poste « Frais généraux ».

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Dépréciation d'actifs financiers (suite)

Prêts douteux (suite)

Les biens saisis en règlement de prêts douteux sont comptabilisés à la date de saisie, à leur juste valeur, diminuée des coûts de la vente. La juste valeur des biens saisis est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ces derniers, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des biens saisis. Les prix de transaction pour des biens similaires sont utilisés et certains ajustements sont effectués afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et le bien saisi évalué. Si la juste valeur des actifs acquis est inférieure à la valeur comptable du prêt, la perte est comptabilisée au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts ». Advenant le cas contraire, l'écart est comptabilisé au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » jusqu'à concurrence de la provision pour pertes sur prêts déjà comptabilisée au résultat, s'il y a lieu, est comptabilisé au poste « Frais généraux ».

Un prêt est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » à l'état du résultat.

Provision pour pertes sur prêts

Les indications objectives de dépréciation sont le résultat d'un événement générateur de pertes s'étant produit après l'octroi du prêt, mais avant la date de fin d'exercice, et ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimatifs des prêts. La dépréciation d'un prêt ou d'un groupe de prêts est déterminée en estimant la valeur de recouvrement de ces actifs financiers.

L'écart entre cette évaluation et la valeur comptable fait l'objet d'une provision. Cette provision est portée en réduction des prêts au poste « Provision pour pertes sur prêts ». Pour déterminer le montant de recouvrement estimatif d'un prêt, la Caisse utilise la valeur des flux de trésorerie futurs estimatifs actualisée au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. Lorsque les montants et le moment des flux de trésorerie futurs ne peuvent être estimés de manière raisonnablement fiable, le montant de recouvrement estimatif est déterminé au moyen de la juste valeur des sûretés sous-jacentes au prêt, déduction faite des coûts de réalisation prévus, ou au moyen du prix du marché observable pour le prêt. La garantie peut varier selon la catégorie de prêts.

La provision pour perte sur prêts représente la meilleure estimation de la direction de la Caisse relativement à la dépréciation des prêts en date de fin d'exercice. Dans le cadre de l'évaluation de la provision pour pertes sur prêts, la direction de la Caisse doit exercer son jugement afin de déterminer les données, les hypothèses, les estimations à utiliser, y compris la détermination du moment où un prêt est considéré comme douteux et du montant qui pourrait être recouvré. Un changement de ces estimations et hypothèses aurait une incidence sur la provision pour pertes sur prêts, ainsi que sur la charge liée à la provision pour pertes sur prêts de l'exercice.

La provision pour pertes sur prêts relative aux prêts douteux est évaluée individuellement, tandis que la provision pour pertes sur prêts est évaluée collectivement pour les prêts non douteux.

Provisions individuelles

La Caisse passe en revue ses portefeuilles de prêts individuellement afin d'apprécier le risque de crédit et de déterminer si des indications objectives de dépréciation existent pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état du résultat. Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas d'indications objectives de dépréciation sont inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

Les variations de la provision individuelle pour pertes sur prêts, attribuables à l'écoulement du temps, sont comptabilisées au poste « Revenu d'intérêts », tandis que celles qui sont attribuables à la révision des encaissements prévus sont comptabilisées au poste « Charge liée à la provision pour pertes sur prêts » à l'état du résultat.

Provision collective

La méthode utilisée par la Caisse pour évaluer la provision collective prend en compte les paramètres de risque des divers portefeuilles de prêts, notamment grâce à l'intégration de modèles de risque de crédit élaborés. Ces modèles de détermination de la provision collective prennent en compte un certain nombre de facteurs, dont les probabilités de défaillance (fréquence des pertes), les pertes en cas de défaillance (importance des pertes) et les montants bruts susceptibles de défaillance. Ces paramètres sont établis en fonction des pertes historiques et sont déterminés selon la catégorie et la cote de risque de chaque prêt. L'évaluation de la provision collective fait largement appel au jugement de la direction et dépend de son appréciation des tendances actuelles en matière de qualité de crédit en lien avec les secteurs d'activité, de l'incidence de modifications à ses politiques de crédit de même que de la conjoncture économique.

Enfin, la provision reliée au risque sur des éléments hors bilan, tels que les lettres de garanties et certains engagements de crédits non comptabilisés, est comptabilisée au bilan au poste « Autres éléments de passif » et à l'état du résultat au poste « Frais généraux - Autres ».

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Immobilisations corporelles et immeubles de placement

Les immobilisations corporelles peuvent comprendre le terrain, l'immeuble, le matériel, le mobilier et autres ainsi que les améliorations locatives. Ces immobilisations sont comptabilisées au coût diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur, et sont amorties en fonction de la durée d'utilisation estimative de chacune de leur composante importante, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Les immeubles de placement sont des immeubles ou des terrains détenus en vue de générer des revenus de location ou de bénéficier de leur appréciation de valeur. Ils sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé, et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimative de chacune de leurs composantes importantes.

Les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont amorties en fonction des durées d'amortissement qui suivent.

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Immeubles et immeubles de placement	15 à 60 ans
Matériel, mobilier et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	1 à 15 ans
Aménagements de terrains	5 à 10 ans

La charge d'amortissement est comptabilisée sous le poste « Frais généraux » de l'état du résultat.

Actif détenu en vue de la vente

Un actif est classé comme détenu en vue de la vente s'il est prévu que sa valeur comptable sera recouvrée principalement par une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue et qu'une telle transaction de vente est hautement probable. Un actif détenu en vue de la vente est évalué au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La juste valeur des actifs détenus en vue de la vente est déterminée à l'aide d'une analyse comparative du marché, fondée sur l'utilisation optimale de ceux-ci, en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des actifs. Les prix de transaction pour des biens similaires sont utilisés et certains ajustements sont effectués afin de tenir compte des différences entre les biens sur le marché et l'actif détenu en vue de la vente.

Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse détermine en date de fin d'exercice s'il existe une indication qu'un actif doit être déprécié. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable représente la valeur la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée des coûts de sortie ou la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la meilleure estimation du montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par l'actualisation des flux de trésorerie futurs recouvrables.

La perte de valeur comptabilisée, le cas échéant, à l'état du résultat correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur la valeur recouvrable. Les pertes de valeur sur cet actif peuvent être reprises subséquemment et sont comptabilisées à l'état du résultat de la période où elles sont constatées.

L'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier, en vue de déterminer si celui-ci a subi une perte de valeur, exige également de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses, et toute modification de ces estimations et hypothèses pourrait avoir une incidence sur la détermination de la valeur recouvrable des actifs non financiers et, par conséquent, sur les résultats du test de dépréciation.

Dépôts et emprunts

Les dépôts et les emprunts sont des passifs financiers classés à titre de « Passifs financiers au coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée aux résultats de l'exercice sous le poste « Frais d'intérêts ».

Provisions

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Des provisions sont comptabilisées lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'événements passés dont le règlement devrait se traduire par un déboursement par la Caisse et que ce montant peut être estimé de manière fiable. Le montant du déboursement prévu est actualisé, si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler l'obligation en date de fin d'exercice, compte tenu des risques et incertitudes pertinents. En raison du caractère prospectif de ces estimations, la direction doit faire appel à son jugement pour prévoir le moment de la réalisation et le montant des flux de trésorerie futurs. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les charges liées aux provisions et les reprises de celle-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'autres indices financiers. Les contrats d'instruments financiers dérivés sont négociés de gré à gré entre la Caisse et la contrepartie et comprennent les swaps de taux d'intérêt, les contrats de change et les options sur indice boursier.

La Caisse comptabilise à la juste valeur ses instruments financiers dérivés, qu'ils soient autonomes ou incorporés. Les instruments financiers dérivés autonomes sont constatés au bilan parmi les autres éléments d'actif et de passif, tandis que les instruments financiers dérivés incorporés sont présentés avec leur contrat hôte selon leur nature, soit au poste « Épargne à terme ». La variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés autonomes est constatée à l'état du résultat au poste « Revenus (pertes) liés à la juste valeur des instruments financiers dérivés ». D'autre part, la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés incorporés est constatée à titre d'ajustement des frais d'intérêts.

La Caisse utilise essentiellement les instruments financiers dérivés à des fins de gestion de l'actif et du passif.

Les instruments financiers dérivés visent à gérer principalement les risques liés aux taux d'intérêt auxquels sont exposés les actifs et les passifs figurant au bilan, les engagements fermes et les opérations prévues.

Les swaps de taux d'intérêt sont des opérations dans lesquelles deux parties échangent des flux d'intérêt portant sur un capital nominal spécifié pour une période prédéterminée, selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange.

Les contrats de change auxquels la Caisse est partie prenante sont composés de contrats à terme de gré à gré. Les contrats à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure, selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat.

La Caisse a fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés, compte tenu de la complexité occasionnée par les exigences de documentation.

Parts sociales

Pour devenir membre de la Caisse, l'achat d'au moins deux parts sociale de 5 \$ (en dollars) est requis, sauf pour les comptes de caisse scolaire. Selon la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les crédit unions, les parts sociales sont incluses dans le capital réglementaire devant respecter les conditions énumérées à la note 22 « Gestion du capital ». Les parts sociales sont rachetables à la fermeture du compte par le membre.

Réserves

La réserve plus-value est composée des trois volets suivants :

- La réserve plus-value – participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération se compose des revenus non encaissés générés par les parts dans les sociétés filiales de la FCDQ comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- La réserve plus-value – instruments financiers dérivés comprend les plus et moins-value découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments financiers dérivés.
- La réserve plus-value – régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part de la Caisse dans le déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurances collectives.

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée annuelle. Les sommes comptabilisées dans ces comptes ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif de la Caisse.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques seront versés à la Caisse et que ceux-ci peuvent être mesurés de manière fiable. En plus des éléments mentionnés précédemment à la rubrique « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques qui suivent doivent également être remplis avant que les revenus soient comptabilisés.

Revenu net d'intérêts

Les revenus et les frais d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estime les flux de trésorerie, compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, les options de remboursement anticipé), mais elle ne tient pas compte des pertes sur prêts futures. Le calcul prend en compte les coûts et les revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou les escomptes. Les coûts et les revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions versées à des tiers par l'apporteur d'affaires, sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Comptabilisation des revenus (suite)

Autres revenus

La Caisse perçoit des revenus tirés de l'administration des dépôts, de l'administration des autres services et de la distribution des produits et services Desjardins.

Les revenus reliés à l'administration des dépôts sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux reliés à l'administration des autres services sont composés de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et de revenus reliés aux opérations inter-Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire qui prévaut auprès du membre.

Les revenus reliés à la distribution des produits et services Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les sociétés filiales de la FCDQ effectuent par l'intermédiaire de la Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté, en fonction des ententes en vigueur avec les différentes sociétés filiales de la FCDQ.

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires, libellés en devises étrangères, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur en date de fin d'exercice. Les éléments d'actif et de passif non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les revenus et les frais sont convertis au cours de change moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés à l'état du résultat au poste « Autres revenus ».

Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels il n'y a pas de transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme contrats de location simple. Par opposition, les contrats de location aux termes desquels il y a transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-financement.

Preneur

Lorsque la caisse agit à titre de preneur, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat au poste « Frais généraux – Autres » de l'état du résultat.

Lorsqu'il s'agit d'un contrat de location-financement, un actif et un passif d'un montant équivalent sont constatés au moindre de la juste valeur de l'actif acquis ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. L'actif est présenté au bilan au poste « Autres éléments d'actif » tandis que le passif correspondant est présenté au bilan au poste « Autres éléments de passif ». Une charge d'amortissement est constatée aux résultats de façon linéaire sur la durée du bail et une charge d'intérêts est constatée au résultat au poste « Frais généraux » sur la base du taux d'intérêt effectif du bail.

Bailleur

Lorsque la caisse agit à titre de bailleur, les revenus locatifs provenant de contrats de location simple sont comptabilisés en revenus sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat de location au poste « Frais généraux – Autres », et l'actif loué demeure comptabilisé au bilan.

Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état du résultat comprend la charge d'impôt exigible et différée sur le résultat d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de la rémunération sur le capital social et des dividendes lorsque certaines conditions sont respectées. Le total de la charge d'impôt comprend la charge d'impôt sur les excédents de l'état du résultat et les impôts exigibles et différés des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état du résultat global ou à l'état des variations des capitaux propres.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de la charge d'impôt sur le résultat, la direction doit exercer son jugement afin d'établir les hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des administrations fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur le résultat pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices qui suivent.

Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que l'on s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés en date de fin d'exercice.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Impôts sur le résultat (suite)

Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existantes en date de fin d'exercice entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de fin d'exercice et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés à chaque date de fin d'exercice et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés en date de fin d'exercice.

Ristournes

Le conseil d'administration de la Caisse statue sur le montant des ristournes. Ce montant est notamment établi en fonction des excédents réalisés au cours de l'exercice en prenant en considération l'encadrement normatif. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées en espèces ou en parts et le montant estimé est imputé aux résultats de la période où les versements ont lieu.

La base de répartition des ristournes est fonction des intérêts enregistrés sur les prêts et sur les dépôts, de l'encours moyen des fonds de placement Desjardins, des placements garantis liés aux marchés, des financements *Accord D* que le membre a obtenus par l'intermédiaire de la Caisse et des frais perçus du membre selon les divers services utilisés.

Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables dans les 12 mois qui suivent la date de fin d'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été exécutés.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite et régime d'avantages complémentaires

La Caisse offre à la majorité de ses employés un régime de retraite et un régime excédentaire de retraite à prestations définies. La Caisse offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état du résultat.

Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont constatées immédiatement aux résultats non distribués. Les réévaluations des passifs nets au titre des régimes à prestations définies comprennent les gains et les pertes actuariels ainsi que l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par les actifs comptabilisés à l'état du résultat. Les gains et les pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions dans les cotisations futures aux régimes de retraite.

Les passifs nets des régimes de retraite et le passif net lié au régime d'avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » ou « Autres éléments de passif » du bilan.

La Caisse participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Caisse dans les coûts comptabilisés ainsi que dans le passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement est déterminée principalement en fonction des règles de financement, telles que décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participants au régime.

La quote-part de la Caisse dans les coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement est déterminée en fonction du nombre d'assurés actifs de la Caisse en pourcentage du nombre total d'assurés actifs pour l'ensemble du Mouvement.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les normes comptables qui ont été publiées par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur au 31 décembre 2017, sont présentées ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que ces normes ne peuvent pas être adoptées de manière anticipée à moins d'un avis contraire de leur part.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

L'IASB a publié en mai 2014 l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, qui introduit un modèle de comptabilisation unique et exhaustif pour tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application d'autres normes tels que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. L'IFRS 15 remplace ainsi les deux principales normes de comptabilisation des produits, soit l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* et l'IAS 11, *Contrats de construction*, de même que les interprétations connexes. Le principe de base de cette norme est que la comptabilisation d'un produit doit traduire le transfert de biens ou de services en un montant qui reflète la valeur de la contrepartie reçue, ou que l'on s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La nouvelle norme fournit aussi davantage de directives relativement à certains types de transactions et se traduira par une divulgation accrue de renseignements sur les produits.

L'IASB a publié en avril 2016 des amendements à l'IFRS 15 qui fournissent des clarifications additionnelles sur la comptabilisation des produits et sur les dispositions transitoires relatives à l'application initiale.

La Caisse évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 15 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 9, Instruments financiers

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend les exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, à la dépréciation des actifs financiers ainsi que les exigences générales relatives à la comptabilité de couverture.

La Caisse devra adopter l'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire car une exemption de la norme permet de présenter les périodes comparatives selon le référentiel comptable antérieur sous certaines conditions. Dans ce cas, tout ajustement découlant de l'application de l'IFRS 9 sera comptabilisé au bilan d'ouverture. La Caisse a pris la décision de ne pas retraiter les périodes comparatives lors de l'adoption des dispositions de l'IFRS 9. Par conséquent, les incidences rétrospectives de l'application de l'IFRS 9 seront comptabilisées dans le bilan au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme sur les instruments financiers.

Le Caisse continue d'évaluer l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 et poursuit ses efforts de mise en œuvre.

Voici un sommaire des nouveaux concepts afférents à l'IFRS 9 :

Classement et évaluation

L'IFRS 9 établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif financier doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ainsi que sur le modèle économique en vertu duquel il est détenu.

Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés :

- les actifs financiers pour lesquels leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels seront classés au coût amorti;
- les actifs financiers pour lesquels leur détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers seront classés à la juste valeur par le biais du résultat global;
- les actifs financiers qui sont gérés soit à des fins de transactions ou sur la base de la juste valeur seront classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Dans tous les cas, si un instrument d'emprunt ne répond pas aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt, l'actif financier sera classé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Finalement, la Caisse peut faire le choix irrévocabile de classer, lors de sa comptabilisation initiale, un instrument d'emprunt à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation de l'actif financier et si les exigences réglementaires sont respectées.

En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres, ces derniers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins que, lors de la comptabilisation initiale, un choix irrévocabile soit effectué, instrument par instrument, afin de les classer à la juste valeur par le biais du résultat global. Si ce choix est effectué, les gains et pertes seront comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sans reclassement ultérieur au résultat net. Les instruments financiers dérivés continueront d'être comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 2 MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES (SUITE)

IFRS 9, Instruments financiers (suite)

Classement et évaluation (suite)

Pour le classement et l'évaluation des passifs financiers, la nouvelle norme reprend essentiellement les exigences actuelles de l'IAS 39 et ne comporte pas de différence significative à l'exception des passifs financiers désignés à la juste valeur où la variation de la juste valeur qui est imputable à la variation du risque de crédit propre à l'entité émettrice devra être comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

La Caisse est présentement en voie de terminer l'analyse de ses modèles économiques et des tests des caractéristiques des flux de trésorerie de ses actifs financiers. La base d'évaluation de certains actifs financiers, soit le coût amorti ou la juste valeur, de même que la comptabilisation des gains et pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur, pourraient devoir être modifiées suite à la finalisation de l'analyse actuellement en cours.

Dépréciation

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle unique de dépréciation des actifs financiers nécessitant la comptabilisation des pertes de crédit attendues plutôt que celle des pertes subies tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Selon la norme actuelle, des provisions pour pertes sont comptabilisées uniquement lorsqu'il y a des indications objectives de dépréciation (décelées individuellement ou collectivement), soit lorsqu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale, mais avant la date de clôture, et que cela entraîne des incidences sur les flux de trésorerie estimatifs de l'actif financier. Selon l'IFRS 9, des pertes de crédit seront comptabilisées avant qu'il y ait un événement générateur de pertes. Le modèle de dépréciation selon l'IFRS 9 est donc davantage de nature prospective que le modèle de dépréciation actuel. Selon l'IFRS 9, l'évaluation des modifications du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et l'estimation des pertes de crédit attendues doivent tenir compte de l'information pertinente disponible à la date de clôture, notamment de celle qui concerne les événements passés et les conditions actuelles, ainsi que les informations prospectives raisonnables et pouvant être étayées concernant la conjoncture économique et les événements futurs. De plus, les provisions pour pertes de crédit attendues correspondront à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie.

Le modèle de dépréciation s'applique à tous les actifs financiers, de même qu'aux engagements de prêt et aux contrats de garanties financières, à l'exception des instruments financiers évalués ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Le nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues est composé de trois différentes étapes : 1) pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée 2) pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée 3) pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues sur la durée de vie continue d'être comptabilisée

Comptabilité de couverture

L'IFRS 9 inclut un nouveau modèle pour la comptabilité de couverture afin de mieux harmoniser celle-ci avec les activités de gestion des risques. La Caisse a fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour ces instruments financiers dérivés, compte tenu de la complexité occasionnée par les exigences de documentation.

IFRS 16, Contrats de location

L'IASB a publié en janvier 2016 l'IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplacera la norme actuelle IAS 17, *Contrats de location*. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information relatifs aux contrats de location. L'IFRS 16 introduit un modèle de comptabilisation unique pour le preneur, qui exige de comptabiliser au bilan des actifs et des passifs liés aux contrats de location pour la plupart de ces contrats, éliminant ainsi la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Pour le bailleur, la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement demeure similaire.

La Caisse évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 3 VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable de tous les actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies à la note 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » portant sur les instruments financiers.

2017				
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
Actifs financiers	\$	\$	\$	\$
Encaisse	-	-	8 921	8 921
Placements	-	43 065	-	43 065
Prêts	-	-	941 363	941 363
Instruments financiers dérivés	18 245	-	-	18 245
Autres actifs financiers	-	-	3 159	3 159
Total des actifs financiers	18 245	43 065	953 443	1 014 753
Passifs financiers				
Dépôts	-	-	800 709	800 709
Emprunts	-	-	161 945	161 945
Instruments financiers dérivés	2 725	-	-	2 725
Autres passifs financiers	-	-	8 587	8 587
Total des passifs financiers	2 725	\$	\$	971 241
			971 241	\$
				973 966
				\$
2016				
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Prêts et créances et passifs financiers au coût amorti	Total
Actifs financiers	\$	\$	\$	\$
Encaisse	-	-	7 550	7 550
Placements	-	39 048	130	39 178
Prêts	-	-	898 793	898 793
Instruments financiers dérivés	12 430	-	-	12 430
Autres actifs financiers	-	-	2 321	2 321
Total des actifs financiers	12 430	39 048	908 794	960 272
Passifs financiers				
Dépôts	-	-	747 857	747 857
Emprunts	-	-	166 773	166 773
Instruments financiers dérivés	952	-	-	952
Autres passifs financiers	-	-	9 115	9 115
Total des passifs financiers	952	\$	\$	923 745
			923 745	\$
				924 697
				\$

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 4 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs est établie en fonction des trois niveaux hiérarchiques suivants :

- Le niveau 1 consiste en une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Le niveau 2 consiste en des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- Le niveau 3 consiste en des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

En date de fins d'exercices courant et précédent, la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs comptabilisés à la juste valeur au bilan est de niveau 2.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur se font en date de fin d'exercice.

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable ainsi que la juste valeur, classée par niveau hiérarchique, des postes comprenant des instruments financiers dont la valeur comptable n'est pas égale à la juste valeur:

2017					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS	\$	\$	\$	\$	\$
Prêts	941 363	935 090	-	-	935 090
PASSIFS FINANCIERS					
Dépôts	800 709	800 296	-	800 296	-
Emprunts	161 945	162 752	-	162 752	-

2016					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS	\$	\$	\$	\$	\$
Dépôts à terme	130	130	-	130	-
Prêts	898 793	897 897	-	-	897 897
PASSIFS FINANCIERS					
Dépôts	747 857	749 221	-	749 221	-
Emprunts	166 773	167 609	-	167 609	-

NOTE 5 PLACEMENTS

Le tableau qui suit présente les placements détenus par la Caisse.

	2017	2016
Dépôt au fonds de liquidité à la Fédération	43 019 \$	37 988 \$
Dépôts à terme	-	130
Participation dans un portefeuille de prêts étudiants	46	60
	43 065 \$	39 178 \$

En date de fins d'exercices courant et précédent, aucune dévaluation pour baisse significative ou prolongée de la valeur comptable n'a été comptabilisée à l'encontre des placements.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

PRÊTS PAR CATÉGORIE D'EMPRUNTEURS

	2017	2016
Particuliers	\$	\$
Habitation	486 217	466 092
Consommation et autres	98 372	96 184
Entreprises		
Commerciales et industrielles	353 494	333 625
Agricoles, forestières et pêcheries	6 007	6 502
Administrations et institutions publiques	2 120	1 214
	946 210 \$	903 617 \$

PRÊTS, PRÊTS DOUTEUX ET PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

Les tableaux qui suivent présentent la qualité du crédit des prêts :

	2017		
	Particuliers	Entreprises	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	576 903 \$	350 961 \$	927 864 \$
Prêts bruts en souffrance, mais non douteux	7 247	6 640	13 887
Prêts douteux bruts	439	4 020	4 459
Total des prêts bruts	584 589	361 621	946 210
Provisions individuelles	(166)	(3 802)	(3 968)
Provision collective	(323)	(556)	(879)
Total des prêts nets	584 100 \$	357 263 \$	941 363 \$

	2016		
	Particuliers	Entreprises	Total
Prêts bruts ni en souffrance ni douteux	553 468 \$	334 278 \$	887 746 \$
Prêts bruts en souffrance, mais non douteux	8 219	2 889	11 108
Prêts douteux bruts	589	4 174	4 763
Total des prêts bruts	562 276	341 341	903 617
Provisions individuelles	(199)	(3 896)	(4 095)
Provision collective	(298)	(431)	(729)
Total des prêts nets	561 779 \$	337 014 \$	898 793 \$

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS (SUITE)

PRÊTS BRUTS EN SOUFFRANCE, MAIS NON DOUTEUX

Les tableaux qui suivent présentent la classification chronologique des prêts bruts en souffrance mais non douteux :

	2017				
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	6 779 \$	427 \$	- \$	41 \$	7 247 \$
Entreprises	6 640	-	-	-	6 640
	13 419 \$	427 \$	- \$	41 \$	13 887 \$

	2016				
	De 1 à 29 jours	De 30 à 59 jours	De 60 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Particuliers	7 061 \$	666 \$	- \$	492 \$	8 219 \$
Entreprises	2 469	-	-	420	2 889
	9 530 \$	666 \$	- \$	912 \$	11 108 \$

PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

	2017				
	Provisions individuelles Particuliers	Provisions individuelles Entreprises	Provision collective		Total
Solde au début de l'exercice	199 \$	3 896 \$	772 \$		4 867 \$
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts	166	65	161		392
Radiations et recouvrements	(199)	(159)	-		(358)
Solde à la fin de l'exercice	166 \$	3 802 \$	933 \$		4 901 \$

Composition du solde 2017

Provision cumulative sur prêts	166 \$	3 802 \$	879 \$	4 847 \$
Engagements hors bilan ⁽¹⁾	-	-	54 \$	54 \$

⁽¹⁾ La provision pour les engagements hors bilan est comptabilisée à titre de passif au poste « Autres éléments de passif ».

	2016				
	Provisions individuelles Particuliers	Provisions individuelles Entreprises	Provision collective		Total
Solde au début de l'exercice	130 \$	3 675 \$	994 \$		4 799 \$
Charge liée à la provision pour pertes sur prêts	591	286	(222)		655
Radiations et recouvrements	(522)	(65)	-		(587)
Solde à la fin de l'exercice	199 \$	3 896 \$	772 \$		4 867 \$

Composition du solde 2016

Provision cumulative sur prêts	199 \$	3 896 \$	729 \$	4 824 \$
Engagements hors bilan ⁽¹⁾	-	-	43 \$	43 \$

⁽¹⁾ La provision pour les engagements hors bilan est comptabilisée à titre de passif au poste « Autres éléments de passif ».

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 6 PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS (SUITE)

PRÊTS TRANSFÉRÉS

Prêts transférés mais non décomptabilisés

Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de ses liquidités et des fonds propres, le Mouvement participe au Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH). En vertu de ce programme, la Caisse procède à la cession, auprès d'une société filiale du Mouvement, de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Dans le cadre de ces opérations, la Caisse conserve toutefois la quasi-totalité des risques et avantages, notamment le risque de prépaiement, de taux d'intérêt et de crédit, et les avantages, soit les flux de trésorerie associés aux actifs. De ce fait, les prêts demeurent comptabilisés au bilan de la Caisse.

Aucune perte n'est prévue sur les prêts hypothécaires, car ils sont garantis par la SCHL. Les revenus liés aux opérations de titrisation sont comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts ».

Le tableau qui suit présente la valeur comptable des prêts hypothécaires cédés par la Caisse, d'un point de vue légal, mais qui n'ont pas été décomptabilisés :

	2017	2016
Prêts hypothécaires cédés aux fins de la titrisation	59 591 \$	12 578 \$

NOTE 7 PARTICIPATION DANS LA FÉDÉRATION

La Caisse exerce une influence notable sur la Fédération. La Fédération fournit des services d'une importance stratégique pour la Caisse, tels que des services d'ordre technique, financier ou administratif. De plus, la Fédération a une influence notable sur la FCDQ qui est la société mère de plusieurs filiales qui offrent des services financiers complémentaires aux caisses et à leurs membres.

La Caisse considère qu'elle est en mesure d'exercer une influence notable sur la Fédération, malgré le fait qu'elle détient moins de 20 % des droits de vote, étant donné son habileté d'exercer son influence par sa capacité de participer aux diverses instances et commissions ainsi qu'aux divers groupes consultatifs mandatés pour établir les politiques d'opérations, l'importance des opérations intersociétés divulguées à la note 19 « Transactions entre parties liées » et les nombreux échanges d'ordre technique et autres.

PARTICIPATION DANS LE FONDS DE DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les tableaux qui suivent présentent l'information financière résumée du fonds de dépôts à participation de la Fédération provenant des états financiers de la Fédération:

	2017	2016
Pourcentage des titres de participation du fonds de dépôts à participation ⁽¹⁾	20,6793 %	20,6793 %
Capitaux propres du fonds de dépôt à participation	198 299 \$	174 749 \$
Participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération ⁽²⁾	41 013 \$	36 143 \$

⁽¹⁾ Chaque Caisse détient un droit de vote dans la Fédération.

⁽²⁾ La valeur comptable de la participation dans le fonds de dépôts à participation de la Fédération comptabilisé au bilan correspond à la quote-part de la Caisse dans les capitaux propres du fonds de dépôts à participation de la Fédération ainsi que des ajustements effectués par la Caisse lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

	2017	2016
Résultat net	25 969 \$	17 444 \$
Autres éléments du résultat global	2 842	3 259
Résultat global de l'exercice	28 812	20 703
Montant encaissé par la caisse provenant du fonds de dépôts à participation de la Fédération	362 \$	555 \$

La FCDQ peut, sur décision de son conseil d'administration, financer un placement dans un fonds de participation au moyen d'un appel de capital auprès de la Fédération et des caisses. Le conseil détermine le nombre de parts du fonds de participation devant être acquises par chacune des caisses, par l'entremise de la Fédération, en choisissant l'une ou l'autre des bases d'attribution prévues au règlement de la FCDQ.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 7 PARTICIPATION DANS LA FÉDÉRATION (SUITE)

PLACEMENT DANS LE FONDS D'ADMINISTRATION

La caisse détient également des parts sociales de la Fédération, ce qui représente les placements dans le fonds d'administration de la Fédération. Ces parts ne donnent pas droit au rendement de la Fédération et par conséquence la quote-part de la caisse dans les capitaux propres du fonds d'administration est nulle. Le revenu d'intérêts découlant de ces participations est comptabilisé au moment où le droit à celui-ci est établi par la Fédération. Ce revenu est présenté à l'état du résultat sous le poste « Revenus (pertes) liés à la participation dans la Fédération ».

La valeur comptable de la participation dans le fonds d'administration de la Fédération comptabilisée au Bilan correspond à 20 270 \$ (20 270 \$ en 2016) et est évalué selon la méthode de la mise en équivalence.

Le revenu d'intérêts liés à cette participation correspond à 0 \$ (811 \$ en 2016).

NOTE 8 AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif présentés au bilan sont principalement composés de :

	Note	2017	2016
Intérêts courus		1 946 \$	1 664 \$
Impôts exigibles à recevoir		88	-
Instruments financiers dérivés	3	18 245	12 430
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	9, 10	7 258	7 677
Actifs d'impôt différé	15	1 574	1 542
Frais payés d'avance		2 690	2 008
Autres		1 213	657
		33 014 \$	25 978 \$

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles se détaille comme suit :

	Terrains	Immeubles	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Aménagements de terrains	Total
Coût						
31 décembre 2015	1 075 \$	6 601 \$	3 040 \$	640 \$	136 \$	11 492 \$
Reclassement lié au changement d'usage	13	29	-	-	-	42
Acquisitions	-	28	177	394	-	599
Dispositions	-	(3)	(94)	(210)	-	(307)
31 décembre 2016	1 088	6 655	3 123	824	136	11 826
Reclassement lié au changement d'usage	304	652	-	-	8	964
Acquisitions	-	-	77	-	-	77
31 décembre 2017	1 392 \$	7 307 \$	3 200 \$	824 \$	144 \$	12 867 \$

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	Terrains	Immeubles	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Aménagement de terrain	Total
Amortissement cumulé						
31 décembre 2015	-	3 380	2 774	640	91	6 885
Reclassement lié au changement d'usage	-	18	-	-	-	18
Amortissement	-	221	107	12	6	346
Dispositions	-	(3)	(94)	(210)	-	(307)
31 décembre 2016	-	3 616	2 787	442	97	6 942
Reclassement lié au changement d'usage	-	430	-	-	8	438
Amortissement	-	244	93	39	6	382
31 décembre 2017	-	\$ 4 290	\$ 2 880	\$ 481	\$ 111	\$ 7 762
Valeur nette comptable						
31 décembre 2016	1 088	\$ 3 039	\$ 336	\$ 382	\$ 39	\$ 4 884
31 décembre 2017	1 392	\$ 3 017	\$ 320	\$ 343	\$ 33	\$ 5 105

En date de fin d'exercice, la Caisse a des engagements de 0 \$ (32\$ en 2016) relatifs à la rénovation.

NOTE 10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

La variation des immeubles de placement se détaille comme suit :

	2017	2016
Coût		
1 ^{er} janvier	5 348	\$ 5 372
Reclassement lié au changement d'usage	(964)	(42)
Acquisitions	-	20
Dispositions	-	(2)
31 décembre	4 384	5 348
Amortissement cumulé		
1 ^{er} janvier	2 555	2 436
Reclassement lié au changement d'usage	(438)	(18)
Amortissement	114	138
Dispositions	-	(1)
31 décembre	2 231	2 555
Valeur nette comptable	2 153	\$ 2 793

Au 31 décembre 2017, les immeubles de placement ont une juste valeur de 2 463 \$ (3 692\$ en 2016). La juste valeur des immeubles de placement est déterminée selon l'évaluation municipale. La juste valeur des immeubles de placement est classée au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur décrite à la note 4 « Juste valeur des instruments financiers ».

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 11 EMPRUNTS

	2017	2016
Marge de crédit auprès de la Fédération, taux d'intérêt de 1,28 % à 1,7385 %	40 945 \$	25 273 \$
Emprunt à terme auprès de la Fédération, taux d'intérêt de 1.838 % à 2.65 %, remboursable à leur échéance en 2018 et 2020	121 000	141 500
	161 945 \$	166 773 \$

NOTE 12 AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

Les autres éléments de passif présentés au bilan sont principalement composés de :

	Note	2017	2016
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	14	5 848 \$	4 977 \$
Frais de personnel à payer		143	180
Intérêts courus		5 018	5 640
Impôts exigibles à payer		-	511
Revenus perçus d'avance		242	166
Parts sociales	22	248	239
Instruments financiers dérivés	3	2 725	952
Provision pour engagements hors bilan	6	54	43
Autres		3 488	3 919
		17 766 \$	16 627 \$

NOTE 13 PROVISIONS

LITIGES

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse est sujette à diverses poursuites dont la probabilité de réalisation est jugée négligeable. De ce fait, aucune provision n'a été comptabilisée.

NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

CARACTÉRISTIQUE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Régimes de retraite de groupe

Les régimes de retraite de groupe sont des régimes dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La société participe aux régimes de retraite du Mouvement qui offre à la majorité de ses employés un régime de retraite de groupe ainsi qu'un régime excédentaire de retraite de groupe, ce dernier procurant des prestations de retraite en sus des limites prévues par les dispositions législatives. Le principal régime de retraite de groupe offert, soit le Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD), est un régime de groupe à prestations définies capitalisé. Les participants et les employeurs se partagent les risques et les coûts liés au RRMD, y compris tout déficit, selon un prorata respectif de 35 % et de 65 %.

Pour le RRMD, les prestations sont établies d'après le nombre d'années de participation et prennent en considération le salaire moyen des cinq meilleures années de l'employé, en ce qui concerne les années de service accumulées avant 2013, et des huit meilleures, pour les années de service accumulées subséquemment. Les prestations sont indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 3 % pour les années de service accumulées avant 2013, et de 1 % pour une période de 10 ans à partir de 65 ans pour les années de service accumulées subséquemment.

Le RRMD est réglementé par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (LRCR). La LRCR exige la formation d'un comité de retraite assumant le rôle d'administrateur et de fiduciaire du régime. La Fédération, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, assume les responsabilités revenant au promoteur du RRMD et s'assure de la bonne administration de ce dernier en conformité avec les lois et règlements en vigueur. De plus, la Fédération se porte garante des obligations résultant de la participation de l'ensemble des employeurs du Mouvement au régime. Le conseil d'administration de la Fédération, agissant comme représentant de tous les employeurs du Mouvement, est la seule instance apte à modifier ou à mettre fin au régime.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

CARACTÉRISTIQUE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

Régime d'avantages complémentaires de groupe

La société participe également à un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, soins dentaires et vie offert par le Mouvement, aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge en vertu d'un régime à prestations définies de groupe qui n'est pas capitalisé.

Autres régimes

Les autres régimes à prestations définies offerts sont des régimes excédentaires de retraite à prestations définies non capitalisés, qui offrent des prestations de retraite en sus des limites prévues par les dispositions législatives dont les risques ne sont pas partagés par des entités soumises à un contrôle commun.

Risques liés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Mouvement s'engage formellement à l'égard d'un niveau de prestations et assume donc le risque actuariel et, si les régimes sont capitalisés, le risque de placement. Comme les modalités de fonctionnement des régimes de retraite font en sorte que l'évolution des salaires aura une incidence sur le montant des prestations futures, le coût des prestations et la valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies sont généralement déterminés à partir de calculs actuariels et au moyen de diverses hypothèses. Bien que la direction soit d'avis que les hypothèses utilisées dans le processus d'évaluation actuarielle sont raisonnables, il subsiste un degré de risque et d'incertitude qui pourrait faire en sorte que les résultats réels futurs diffèrent de façon significative de ces hypothèses, ce qui pourrait donner lieu à des gains ou des pertes actuarielles.

Les calculs actuariels sont effectués à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant principalement le taux d'actualisation de l'obligation des régimes, mais aussi, dans une moindre importance, la progression des salaires, l'âge du départ à la retraite des salariés, le taux de mortalité, le taux d'augmentation des prestations de retraite et les cotisations futures des participants qui serviront à financer le déficit. Les cotisations actualisées estimatives des participants requises pour le financement du déficit diminuent l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Une évaluation actuarielle complète est effectuée tous les ans par un actuaire qualifié. Les taux d'actualisation utilisés ont été établis en fonction des taux d'obligations de société de haute qualité dont les modalités correspondent à celles des flux de trésorerie des régimes.

Les modalités de fonctionnement des régimes d'avantages complémentaires de retraite font en sorte que l'évolution des salaires ou des coûts des soins de santé aura une incidence sur le montant des prestations futures. Les coûts de ces avantages sont cumulés au cours d'une partie de la carrière active des employés selon des méthodes comptables similaires à celles qui sont appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

Gestion des risques

Le comité de retraite a mis en place un comité consultatif sur la gestion des risques qui a le mandat d'analyser les principaux risques associés à la gestion des activités du RRMD. Pour ce faire, il recommande annuellement au comité de retraite le profil de risque intégré et la stratégie de répartition des actifs. Il a aussi pour mandat d'émettre des opinions sur les nouveaux investissements à l'intention du comité de placement du RRMD. La stratégie de répartition des actifs est basée sur le principe de l'investissement guidé par le passif. Cette approche permet de mieux gérer la situation financière du régime en investissant dans des actifs qui sont corrélés avec le passif et qui permettent de diminuer la volatilité des cotisations. Le principe d'investissement guidé par le passif prend en compte la variation du passif au bilan et l'obtention d'un rendement suffisant pour assurer la capitalisation du régime à long terme.

De plus, le comité de retraite adopte annuellement une politique de placement qui peut être modifiée en fonction des relations risque-rendement à long terme sur les marchés, des engagements et de la situation financière du RRMD, de la tolérance pour le risque ainsi que du cadre législatif. Cette politique prévoit des mécanismes pour atténuer les risques de marché. Entre autres, elle établit des limites relatives à chaque type de placement et à la répartition des actifs entre les différentes catégories de même que des paramètres de risque en ce qui concerne la répartition des actifs. La composition réelle des portefeuilles d'actifs fait l'objet d'un examen régulier et la politique de rééquilibrage est appliquée si la répartition réelle se retrouve à l'extérieur des limites permises. Le risque de change est contrôlé par l'adoption d'une politique de couverture approuvée par le comité de placement. Enfin le comité de placement, délégué par le comité de retraite, a le mandat d'assurer que la politique de placement est appliquée, respectée et suivie.

Exigences de financement

Le RRMD est financé au moyen de cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs et établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs doivent être égales à un montant qui, ajouté aux cotisations salariales, est suffisant pour couvrir la valeur des engagements qui s'accumulent couramment dans le régime, y compris les frais et honoraires payés par ce dernier, ainsi que les cotisations spéciales nécessaires pour amortir tout déficit ainsi que pour couvrir la provision de stabilisation. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participant au régime. Le coût annuel du régime se compose des cotisations pour service courant, des frais de gestion administrative et des cotisations spéciales requises pour financer la provision de stabilisation ainsi que le déficit du régime, s'il y a lieu.

Selon les exigences de la LRCR, le financement minimal du RRMD est basé sur l'approche de continuité. Une provision de stabilisation doit être financée au moyen de cotisations particulières d'exercice et d'équilibre. Les déficits de capitalisation et de stabilisation doivent être financés sur une période maximale de 10 ans.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

MONTANTS COMPTABILISÉS

Régimes de groupe

Régimes de retraite

La Caisse comptabilise sa quote-part du passif net des régimes de retraite de groupe au bilan et sa quote-part de la charge de retraite à l'état du résultat de la façon suivante :

	2017		2016	
Quote-part du passif net des régimes de retraite de groupe				
Régime de retraite du Mouvement	3 214 \$	0,242 %	2 584 \$	0,244 %
Régime excédentaire du Mouvement	365	0,274	285	0,234
Quote-part de la charge des régimes de retraite de groupe				
Régime de retraite du Mouvement	789 \$	0,242 %	782 \$	0,244 %
Régime excédentaire du Mouvement	11	0,274	5	0,234

Régime d'avantages complémentaires

La Caisse comptabilise sa quote-part du passif net du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe au bilan et sa quote-part de la charge de ce régime à l'état du résultat de la façon suivante :

	2017		2016	
Quote-part du passif net du régime d'avantages complémentaires de groupe du Mouvement				
	2 269 \$	0,266 %	2 108 \$	0,267 %
Quote-part de la charge du régime d'avantages complémentaires de groupe du Mouvement	115	0,266	109	0,267

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DANS LEUR ENSEMBLE

Variation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies

Les passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont les suivants :

(en millions de dollars canadiens)	Régimes de retraite de groupe			Régime d'avantages complémentaires de groupe	
	Obligation	Juste valeur des actifs	Total	Obligation	Total
Au 31 décembre 2015	11 925 \$	10 524 \$	1 401 \$	751 \$	2 152 \$
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat</i>					
Coût des services rendus au cours de l'exercice	267	-	267	14	281
Charge / produit d'intérêts nets	440	382	58	27	85
Coût des services passés	(5)	-	(5)	-	(5)
	702	382	320	41	361
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat global</i>					
Écart entre le rendement réel des actifs et le produit d'intérêts	-	382	(382)	-	(382)
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(453)	-	(453)	(25)	(478)
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	549	-	549	29	578
Pertes (gains) d'expérience	86	-	86	8	94
	182	382	(200)	12	(188)
<i>Autres variations</i>					
Cotisations des participants	193	193	-	-	-
Cotisations des employeurs	-	348	(348)	-	(348)
Prestations payées	(470)	(467)	(3)	(18)	(21)
Autres variations	(5)	(5)	-	-	-
	(282)	69	(351)	(18)	(369)
Au 31 décembre 2016	12 527	11 357	1 170	786	1 956
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat</i>					
Coût des services rendus au cours de l'exercice	282	-	282	16	298
Charge/ produit d'intérêts nets	440	392	48	27	75
Coûts des services passés	(4)	-	(4)	-	(4)
	718	392	326	43	369
<i>Montants comptabilisés à l'état combiné du résultat global</i>					
Écart entre le rendement réel des actifs et le produit d'intérêts	-	976	(976)	-	(976)
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	125	-	125	(13)	112
Pertes (gains) actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	1 006	-	1 006	43	1 049
Pertes (gains) d'expérience	141	-	141	9	150
	1 272	976	296	39	335
<i>Autres variations</i>					
Cotisations des participants	190	190	-	-	-
Cotisations des employeurs	-	345	(345)	-	(345)
Prestations payées	(491)	(488)	(3)	(20)	(23)
Autres variations	(10)	(10)	-	-	-
	(311)	37	(348)	(20)	(368)
Au 31 décembre 2017	14 206 \$	12 762 \$	1 444 \$	848 \$	2 292 \$

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DANS LEUR ENSEMBLE (SUITE)

Situation de capitalisation

(en millions de dollars canadiens)	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Total	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Total
Régimes financés						
Obligations au titre des régimes à prestations définies	14 076	\$ -	14 076	\$ 12 408	\$ -	\$ 12 408
Juste valeur des actifs des régimes	12 762	-	12 762	11 357	-	11 357
	(1 314)	-	(1 314)	(1 051)	-	(1 051)
Régimes non financés						
Obligations au titre des régimes à prestations définies	130	848	978	119	786	905
	(130)	\$ (848)	\$ (978)	\$ (119)	\$ (786)	\$ (905)

Répartition des actifs du principal régime de retraite de groupe

La juste valeur des actifs du principal régime de retraite de groupe se répartit de la façon suivante :

(en millions de dollars canadiens)	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Non cotés sur un marché actif	Cotés sur un marché actif	Non cotés sur un marché actif	Cotés sur un marché actif
Obligations				
Gouvernement du Canada	-	\$ 210	\$ -	\$ 117
Provinces, corps municipaux et autres administrations publiques	177	4 840	125	3 346
Autres émetteurs	2 134	3	1 848	-
Actions	381	2 856	339	2 630
Placements immobiliers	1 410	130	1 232	128
Placements en infrastructure	1 348	67	1 382	63
Encaisse et titres du marché monétaire	529	163	235	173
Autres	974	112	621	278
Total	6 953	\$ 8 381	\$ 5 782	\$ 6 735

Au 31 décembre 2017, le RRMD détient des placements admissibles en titres du marché monétaire et en fonds distincts dans des entités du Mouvement dont la juste valeur totalise 52 M \$ (104M\$ au 31 décembre 2016).

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

INCIDENCES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer l'obligation et les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre		Au 31 décembre	
	2017	Régime d'avantages complémentaires de groupe	2016	Régime d'avantages complémentaires de groupe
	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe	Régimes de retraite de groupe	Régime d'avantages complémentaires de groupe
Taux d'actualisation de l'obligation ⁽¹⁾	3,60 %	3,60 %	4,00 %	3,95 %
Taux d'actualisation du coût des services rendus ⁽¹⁾	3,70	3,70	4,30	4,30
Taux prévu d'augmentation des salaires	3,00	3,00	3,00	3,00
Taux utilisé pour le calcul de la charge d'intérêts sur l'obligation et l'actif ⁽¹⁾	3,44	3,37	3,62	3,52
Taux utilisé pour le calcul de la charge d'intérêts sur le coût des services rendus ⁽¹⁾	3,80	3,96	3,97	4,12
Taux estimatif de croissance annuelle du coût des soins de santé couverts	0,00	4,05	0,00	4,05

⁽¹⁾Taux pondéré de tous les régimes

Sensibilité des hypothèses clés

En raison de la nature à long terme des avantages du personnel, il existe des incertitudes importantes relativement à la constatation des soldes en lien avec les hypothèses retenues. Le tableau suivant montre l'incidence d'une variation d'un point de pourcentage des hypothèses clés sur l'obligation et les coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies lorsque toutes les autres hypothèses demeurent constantes. En réalité, il est possible qu'il existe des corrélations entre ces hypothèses. Cependant, pour démontrer l'incidence des variations des hypothèses, celles-ci doivent être modifiées de façon individuelle:

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Variation de l'obligation	Variation des coûts comptabilisés	Variation de l'obligation	Variation des coûts comptabilisés
Régimes de retraite de groupe				
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(2 236) \$	(126) \$	(1 919) \$	(95) \$
Baisse de 1 %	2 708	127	2 579	120
Taux prévu d'augmentation des salaires				
Hausse de 1 %	624	43	488	41
Baisse de 1 %	(528)	(36)	(414)	(34)
Régime d'avantages complémentaires de groupe				
Taux d'actualisation				
Hausse de 1 %	(126)	(2)	(112)	(2)
Baisse de 1 %	164	2	145	2
Taux prévu d'augmentation des salaires				
Hausse de 1 %	7	1	8	(1)
Baisse de 1 %	(8)	(1)	(8)	1
Coûts des soins de santé				
Hausse de 1 %	86	7	75	7
Baisse de 1 %	(68)	(5)	(61)	(6)

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 14 PASSIFS NETS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES (SUITE)

INCIDENCES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Cotisations prévues pour 2018

Le Mouvement prévoit cotiser 396 M\$ à ses régimes de retraite à prestations définies au cours du prochain exercice.

Profil des échéances des obligations au titre des régimes de retraite

Pour l'exercice 2017, la durée financière moyenne pondérée du principal régime de retraite de groupe est d'approximativement 17 ans (17 ans en 2016) et d'approximativement 17 ans (16 ans en 2016) pour le régime d'avantages complémentaires de groupe.

NOTE 15 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat comptabilisée dans les états financiers se détaille comme suit :

	2017	2016
État du résultat		
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur le résultat	1 552 \$	1 847 \$
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur les actions privilégiées	(152)	(172)
	1 400	1 675
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	217	(118)
Autres variations	(35)	(109)
	182	(227)
	1 582	1 448
État du résultat global		
Impôt exigible	(14)	(19)
Impôt différé	(214)	185
	(228)	166
Total de la charge d'impôt	1 354 \$	1 614 \$

Les impôts sur le résultat présenté à l'état du résultat se détaillent comme suit :

	2017	2016
Impôts sur le résultat avant ristournes	1 582 \$	1 448 \$
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes	-	-
Impôts sur le résultat	1 582 \$	1 448 \$

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 15 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat à l'état du résultat diffère de celle qui serait établie au taux statutaire pour les raisons suivantes :

	2017	2016
Impôt au taux statutaire de 26,51 % (26,51 % en 2016)	3 605 \$	2 629 \$
Déduction accordée aux petites entreprises admissibles et aux caisses de crédit admissibles	(291)	(95)
Revenus de placement et autres éléments non imposables	(1 423)	(956)
Recouvrement de l'impôt exigible relatif à la rémunération sur les actions privilégiées	(152)	(172)
Autres variations	(157)	42
	1 582 \$	1 448 \$

CHARGE D'IMPÔT SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Un recouvrement d'impôt de 228 \$ (charge d'impôt de 166 \$ en 2016) a été comptabilisée dans le résultat global en relation avec la réévaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies.

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan		État du résultat	
	2017	2016	2017	2016
Actifs (passifs) d'impôt différé				
Provision pour pertes sur prêts	353 \$	313 \$	(39) \$	50 \$
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 550	1 319	(16)	(16)
Gains (pertes) non matérialisés sur instruments financiers dérivés	(526)	(286)	240	(112)
Indemnités et autres revenus sur prêts	50	-	(50)	-
Immobilisations corporelles	247	219	(28)	(178)
Charges différées	-	-	70	-
Autres	(100)	(23)	6	29
	1 574 \$	1 542 \$	182 \$	(227) \$
Portion à court terme	(173) \$	27 \$	200 \$	(63) \$

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 16 CAPITAL-ACTIONS

Les chiffres indiqués dans les trois paragraphes qui suivent ne sont pas présentés en milliers de dollars.

AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « A », offertes seulement aux sociétaires de la Caisse, sans droit de vote, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « C », sans droit de vote, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE « C » - SÉRIE 2012

Les actions privilégiées de catégorie « C » - série 2012 ne seront émises qu'à la Fédération. Le taux de dividendes sera équivalent au plus élevé du taux d'intérêt moyen pour l'année sur les dépôts à terme de 5 ans non rachetables majoré de 0,5 % ou 4,25 %, soit le taux minimum. Advenant le cas où la Caisse ne peut payer le dividende intégralement, un dividende partiel peut être déclaré. Le dividende peut être déclaré chaque fois que le permettront les bénéfices de la Caisse, que seront satisfaites toutes les exigences réglementaires en matière de capitalisation et de liquidité et d'existence de résultats non répartis à la fin de l'exercice. Le Conseil peut racheter à la demande de la Fédération et sur décision de la Caisse jusqu'à concurrence de 10 % des actions émises et en circulation de l'exercice précédent. Elles sont rachetables au gré de la Caisse. Le rachat des actions ne peut s'effectuer que dans la mesure où la Caisse ne contrevient ou ne contreviendra pas à l'article 84 de la Loi régissant la suffisance de capital.

Les parts émises et payées sont réparties comme suit :

	2017	2016
Émises et payées		
578 593 actions privilégiées de catégorie « A »	645 \$	692 \$
1 630 000 actions privilégiées de catégorie « C » - série 2012	16 300	16 300
	16 945 \$	16 992 \$

NOTE 17 AUTRES REVENUS

	2017	2016
Reliés principalement à l'administration des dépôts	1 899 \$	2 042 \$
Reliés à la distribution des produits et services Desjardins	3 537	2 884
Reliés à l'administration des autres services	813	958
Reliés à des produits locatifs des immeubles de placement	491	626
	6 740 \$	6 510 \$

NOTE 18 FRAIS GÉNÉRAUX

	2017	2016
Frais de bureau et communication	431 \$	448 \$
Opérations inter-Caisse	245	244
Publicité	488	454
Frais reliés aux dépôts et services	616	608
Autres	1 654	1 632
	3 434 \$	3 386 \$

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 19 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse effectue des transactions avec les composantes du Mouvement. Elle peut également effectuer des transactions financières avec ses membres dirigeants ainsi qu'avec des dirigeants du Mouvement, selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas des transactions soumises à des conditions de concurrence normale. Les transactions qui impliquent un instrument financier ont été initialement comptabilisées à la juste valeur. Dans le cours normal de ses affaires, la Caisse peut avoir consenti des prêts à des parties liées. Aucune provision individuelle n'a été jugée nécessaire sur ces prêts.

Le tableau qui suit présente les principales transactions financières conclues avec certaines parties liées ainsi que les principaux soldes figurant au bilan, autres que ceux identifiés distinctement ailleurs dans les états financiers.

	2017		2016	
	Fédération, FCDQ et ses filiales	Autres parties liées ⁽¹⁾	Fédération, FCDQ et ses filiales	Autres parties liées
Bilan				
Encaisse	4 161	-	3 001	-
Dépôt à terme	-	-	130	-
Participation dans un portefeuille de prêts étudiants	45	-	60	-
Dépôt au fonds de liquidité à la Fédération	43 019	-	38 987	-
Autres éléments d'actif	19 861	-	12 999	(108)
Dépôts				-
Emprunts	(161 945)	-	(166 773)	-
Autres éléments de passif	(3 117)	(6 747)	(1 300)	(5 881)
État du résultat				
Revenu d'intérêts	(762)	-	(586)	-
Autres revenus	(3 158)	(377)	(2 475)	(402)
Frais d'intérêts	2 844	-	2 590	-
Personnel	38	782	17	776
Informatique	909	-	875	-
Frais généraux	1 229	245	1 207	244
Gain (perte) lié à la juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	(13)	-

⁽¹⁾ Les autres parties liées sont principalement composées des caisses du Québec, des caisses de l'Ontario, du Fonds de sécurité Desjardins et du régime d'avantages du personnel pour le bénéfice des employés de la Caisse.

Les sommes maintenues par la Caisse au dépôt au fonds de liquidité à la Fédération sont administrées par la Fédération au bénéfice de la Caisse.

Les autres revenus proviennent principalement de transactions inter-Caisse faites par des membres et de commissions reliées à la distribution des produits et services Desjardins, alors que les frais généraux sont surtout reliés aux opérations inter-Caisse.

Au cours de l'exercice, la Caisse a comptabilisé 154 \$ (183 \$ en 2016) en frais de recouvrement pour des prêts. Ce montant a été versé au Groupe Services partagés Desjardins inc.

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DE LA CAISSE

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil d'administration et le directeur général. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse.

La rémunération des principaux dirigeants de la Caisse se détaillera comme suit :

	2017		2016	
Avantages à court terme	1 043	\$	840	\$
Avantages postérieurs à l'emploi	115		116	
Autres avantages à long terme	-		-	

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 19 TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (SUITE)

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DE LA CAISSE (SUITE)

Conformément à l'article 28 du Règlement de l'Ontario 237/09 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, la Caisse doit divulguer la rémunération versée à chacun de ses dirigeants et employés dont la rémunération totale est supérieure à 150 \$. Ainsi, pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2017, la Caisse a versé à Monsieur Normand Leroux, Directeur général, la somme totale de 298 \$ qui est composée de 216 \$ de salaire, 36 \$ de primes et 46 \$ comme valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Au cours de l'exercice, la Caisse a consenti deux prêts aux administrateurs et dirigeants pour un montant total de 1 482 \$. Aucun prêt n'a été consenti à une personne morale dans laquelle une personne assujettie à des restrictions détient plus de 10 % des actions votantes émises ou, dans laquelle elle détient le contrôle. Aucune provision pour prêt douteux n'était requise au 31 décembre 2017 relativement à l'ensemble des prêts consentis aux personnes assujetties à des restrictions.

Les garanties importantes que la Caisse a accordées à des tiers sont énoncées ci-après.

LETTRES DE GARANTIE

Les lettres de garantie constituent des engagements irrévocables de la Caisse à effectuer les paiements d'un membre qui ne pourrait pas respecter ses obligations envers des tiers. La politique de la Caisse en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces lettres est habituellement la même que celle s'appliquant aux prêts. L'échéance de ces lettres s'échelonne jusqu'en 2018. En date de fin d'exercice, le montant maximal potentiel des paiements futurs relativement à ces lettres représente un montant de 4 465 \$ (4 305 \$ en 2016).

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Les engagements de crédit de la Caisse représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts ou de lettres de garantie et de crédit. L'information sur l'exposition maximale au risque de crédit de la note 21 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » présente ces engagements de crédit en date de fin d'exercice.

NOTE 20 CONTRATS DE LOCATION

PRENEUR

Contrat de location simple

La Caisse participe à un centre Desjardins Entreprises. À ce titre, elle a signé avec les autres caisses participantes un contrat de location. Le montant présenté ci-dessous représente l'engagement total incluant la quote-part des autres caisses participantes. La Caisse peut être solidairement responsable afin de garantir le paiement complet des loyers prévus à ce contrat de location.

Les contrats de location, dont la durée maximale est 10 ans peuvent être assortis d'options de renouvellement s'échelonnant sur une période de 5 ans.

En date de fin d'exercice, les paiements minimaux futurs au titre de location de locaux en vertu des contrats de location simple non résiliables sont présentés dans le tableau qui suit :

	2017	2016
Moins de 1 an	149 \$	147 \$
De 1 à 5 ans	421	549
Plus de 5 ans	62	79
	632 \$	775 \$
Total des paiements minimaux futurs assumés par des parties liées	138 \$	152 \$

Les frais de location comptabilisés comme charges se détaillent comme suit :

	2017	2016
Paiements minimaux	340 \$	408 \$

Les frais de location présentés ci-dessus incluent des sommes versées à une composante du Mouvement, laquelle représente une partie liée pour un montant total de 112 \$ (99 \$ en 2016). Le montant total des engagements minimaux futurs à cette même composante représente 140 \$ (152 \$ en 2016).

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 20 CONTRATS DE LOCATION (SUITE)

BAILLEUR

Contrat de location simple

Les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de location de locaux et de matériel en vertu des contrats de location simple non résiliables se détaillent comme suit au 31 décembre :

	2017	2016
Moins de 1 an	309 \$	395 \$
De 1 à 5 ans	626	1 187
Total des paiements minimaux futurs	935 \$	1 582 \$

Le total des loyers conditionnels comptabilisés dans les revenus s'élève à 483 \$ (415 \$ en 2016).

NOTE 21 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse est exposée à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. L'objectif des membres du conseil d'administration de la Caisse en matière de gestion des risques, de concert avec la direction et la Fédération, est d'optimiser la relation risque-rendement en appliquant des stratégies, des encadrements ainsi que des processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités de la Caisse.

Afin de gérer de manière saine et prudente les risques inhérents à ses activités, le conseil d'administration de la Caisse a adopté des encadrements et s'appuie notamment sur les lois et règlements, le *Code de déontologie de Desjardins* ainsi que les encadrements de la FCDQ et du Mouvement.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles, figurant ou non au bilan.

La Caisse est exposée au risque de crédit principalement par ses prêts aux particuliers et aux entreprises qui représentent 87,0 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2017, comparativement à 87,9 % à la fin de 2016.

Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève de la Caisse. À cet effet, la Caisse et ses centres, le cas échéant, disposent d'une latitude d'approbation attribuée par la première vice-présidence gestion des risques du Mouvement de même que d'encadrements et d'outils de gestion.

Encadrements

Un ensemble de politiques et de normes encadre les éléments de gestion du risque de crédit du Mouvement. Ces encadrements définissent notamment :

- l'encadrement minimal de gestion et de contrôle du risque;
- les rôles et responsabilités des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit de la FCDQ. Ces pratiques sont adoptées par la FCDQ et par la Fédération et sont applicables aux caisses et à leurs centres. Elles précisent :

- les modalités relatives aux limites d'engagement et d'approbation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

Octroi de crédit

L'approbation des dossiers est d'abord de la responsabilité de la Caisse et de ses centres, le cas échéant. La première vice-présidence Gestion des risques leur attribue des limites d'approbation et approuve les engagements d'un montant supérieur aux limites qui leur sont attribuées.

Des professionnels sont regroupés au sein de deux vice-présidences de cette première vice-présidence afin d'assurer la gestion et l'approbation de crédit selon le type de clientèle. Leurs responsabilités en matière d'approbation et la profondeur des analyses qu'ils doivent réaliser sont adaptées aux caractéristiques des produits ainsi qu'à la complexité et à l'ampleur du risque des transactions.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 21 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Octroi de crédit (suite)

La PVPGR attribue également à la Caisse des limites d'engagement, soit le montant maximal d'engagement pouvant être consenti à un emprunteur et aux entités qui lui sont liées. Au besoin, des mécanismes de partage des risques peuvent être utilisés, principalement avec d'autres caisses ou certaines composantes du Mouvement Desjardins.

Prêts aux particuliers

Les portefeuilles de prêts aux particuliers sont composés d'hypothèques résidentielles, de prêts et de marges de crédit personnelles. L'approche des notations internes à l'égard du risque de crédit est actuellement utilisée pour la majorité de ces portefeuilles.

En vertu de l'approche des notations internes, le risque de crédit est mesuré selon trois paramètres, soit la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD).

La PD attribuée représente la probabilité sur une période d'un an qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations. Des modèles de notation de type comportemental, estimés à l'aide de régressions logistiques, produisent des niveaux de risque sur une base mensuelle. Les caractéristiques prédictives de ces modèles incluent notamment des caractéristiques propres à l'emprunteur et aux comptes tels que l'âge des comptes, la taille des prêts et la délinquance. Ces modèles permettent une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles. Toutefois, il est à préciser qu'à des fins réglementaires, les PD provenant des modèles de notation font notamment l'objet :

- d'une calibration par groupes de produits selon les axes suivants : hypothèques résidentielles, prêts et marges de crédit;
- d'un léger ajustement à la hausse (marge prudentielle) pour compenser la volatilité historique des PD.

La PCD correspond à l'importance de la perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur. Elle est exprimée en pourcentage de l'ECD. Les estimations de la PCD reflètent les pertes économiques moyennes par types de sûretés ou de garanties captées dans un historique interne. Les pertes économiques comprennent les coûts de gestion directs et indirects de même que tout flux de recouvrement ajusté pour le délai entre le moment d'entrée en défaut et le moment de la transaction. La PCD est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

L'ECD consiste en une estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, l'ECD correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, l'ECD inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut. Les estimations de ces tirages supplémentaires éventuels reflètent l'historique interne du tirage moyen sur les produits de crédit rotatif entre la date d'observation et le moment du défaut. Finalement, l'ECD des expositions hors bilan est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

En général, les décisions en matière de crédit pour la clientèle des particuliers sont fondées sur des notations de risque qui sont générées à l'aide de modèles prédictifs d'évaluation du crédit. Les méthodes d'approbation de crédit et de gestion des portefeuilles visent à assurer l'uniformité de l'octroi de crédit ainsi qu'à déceler rapidement les prêts en difficulté. Le système automatisé de notation du risque du Mouvement évalue mensuellement la solvabilité de chaque membre. Ce processus permet d'assurer de façon valable et rapide le repérage et la gestion des prêts en difficulté.

Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes

Pour les portefeuilles évalués selon l'approche des notations internes, la première vice-présidence Gestion des risques est responsable d'assurer la conception, le développement et le suivi de la performance des modèles, conformément aux divers encadrements portant sur ce sujet.

Les modèles liés à l'évaluation du risque de crédit sont élaborés et testés par des équipes spécialisées, appuyées par les unités d'affaires et les unités connexes de gestion du risque de crédit concernées par les modèles.

La performance des paramètres de risque de crédit est analysée sur une base continue à l'aide de tests rétroactifs. Ces tests sont réalisés sur des données « hors temps et hors échantillon » et visent à évaluer la robustesse et la suffisance des paramètres. Au besoin, c'est-à-dire lorsqu'un dépassement statistiquement significatif est observé, des ajustements prudentiels à la hausse sont appliqués pour refléter une évolution non appréhendée sur un segment en particulier. Ces ajustements permettant une évaluation plus adéquate du risque lié aux transactions et aux emprunteurs font l'objet de validations et d'approbations par les unités responsables.

Plus particulièrement, pour la PD, ces tests de rétroaction prennent la forme de divers tests statistiques permettant d'évaluer les critères suivants :

- le pouvoir discriminant du modèle;
- le calibrage du modèle;
- la stabilité des résultats du modèle.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 21 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Octroi de crédit (suite)

Prêts aux particuliers (suite)

Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes (suite)

Les modèles liés à l'évaluation du risque de crédit font également l'objet de validations indépendantes. Les aspects les plus déterminants à valider sont les facteurs permettant le classement approprié des risques par niveau, la quantification adéquate des expositions et l'emploi de techniques d'évaluation prenant en considération des facteurs externes, comme la conjoncture économique et la situation du crédit, et enfin, la concordance avec les politiques internes et les dispositions réglementaires.

Prêts aux entreprises

Les prêts aux entreprises sont composés des prêts octroyés au segment de la clientèle de détail (Entreprises - Détail) et de ceux octroyés aux autres segments d'entreprise (Entreprises). Les travaux en vue du passage de la majorité de ces segments à l'approche fondée sur les notations internes sont avancés.

Pour les principaux portefeuilles, le dispositif de notation comprend 17 cotes regroupées en 10 échelons et représentant chacune un niveau de PD.

Clientèle de détail

Des systèmes de notation basés sur des statistiques validées sont utilisés pour évaluer le risque des activités de crédit liées à cette clientèle.

Ces systèmes sont conçus à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur et à l'aide des produits utilisés, afin de permettre l'estimation du risque que représente une transaction.

De tels systèmes sont utilisés au moment de l'approbation initiale, puis lors de l'évaluation en continu du risque du portefeuille par la notation comportementale calculée sur la base des données transactionnelles des membres emprunteurs. Une réactualisation mensuelle du niveau de risque des emprunteurs permet une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles.

La performance de ces systèmes est analysée sur une base continue et des ajustements leur sont apportés régulièrement afin de permettre l'évaluation la plus adéquate possible du risque lié aux transactions et aux emprunteurs. Les unités responsables du processus de développement s'assurent de la mise en place de contrôles adéquats qui veillent à la stabilité et à la performance des systèmes de notation et des modèles.

Autres segments

L'octroi du crédit à ces clientèles est basé sur une analyse détaillée du dossier. Les caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de chaque emprunteur sont notamment analysées à l'aide d'un modèle d'évaluation du risque de crédit, conçu à partir d'historiques de données internes et externes prenant en compte notamment la taille de l'entreprise, les particularités du secteur d'activité principal dans lequel l'emprunteur évolue et la performance d'entreprises comparables.

Afin de déterminer le modèle à utiliser, un segment est attribué à chaque emprunteur en fonction de son secteur d'activité principal et de certaines autres caractéristiques. L'analyse quantitative, réalisée à partir des données financières, est complétée par une appréciation professionnelle des éléments qualitatifs par le responsable du dossier. Au terme de cette analyse, chaque emprunteur se voit attribuer une cote de risque de crédit représentant son niveau de risque.

L'utilisation des résultats des notations et des estimations est étendue à d'autres activités de gestion et de gouvernance en matière de risques, telles que la détermination des exigences d'analyse et du palier décisionnel requis, les différents types de suivi à effectuer ainsi que l'évaluation et la divulgation de la qualité du risque du portefeuille.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 21 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT (SUITE)

Atténuation du risque de crédit

Les modalités d'atténuation du risque de crédit sont précisées dans les pratiques de crédit de la FCDQ.

Lorsqu'un prêt est consenti à un membre, la caisse obtient généralement, directement ou par l'entremise de son centre, une garantie afin d'atténuer le risque de crédit de cet emprunteur, notamment le risque de perte en cas de défaut. Celle-ci peut prendre la forme d'un actif immobilier ou mobilier, ou encore, d'un cautionnement. Pour certains portefeuilles, des programmes de garanties offerts par divers organismes, notamment la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), sont utilisés en plus des garanties usuelles. Au 31 décembre 2017, les prêts de la Caisse garantis ou assurés représentent 18,7 % du total des prêts bruts, comparativement à 19,5 % à la fin de 2016.

Des pratiques et des procédures adaptées à chaque type de garantie décrivent les exigences relatives à leur évaluation, à leur validation sur le plan juridique et à leur suivi. La nature de la garantie ainsi que la valeur des actifs grevés par cette garantie sont établies d'après une évaluation du risque de crédit de la transaction et de l'emprunteur, en fonction notamment de sa PD. Ainsi, une telle évaluation est requise à l'octroi de tout nouvel engagement. Lorsque la détermination de la valeur de la garantie nécessite l'intervention d'un professionnel externe, tel qu'un évaluateur agréé ou une firme d'évaluation environnementale, le choix du professionnel ainsi que son mandat doivent être conformes aux exigences requises dans les encadrements. Considérant que la garantie sert à recouvrer en totalité ou en partie le solde non payé d'un prêt en cas de défaut de l'emprunteur, la qualité, la validité juridique et la facilité de réalisation de la garantie sont des éléments déterminants lors du montage d'un financement.

Afin de s'assurer que la valeur de la garantie demeure adéquate, une mise à jour périodique est nécessaire. La fréquence de réévaluation dépend notamment du niveau de risque, du type de garantie ou de certains événements déclencheurs, tels qu'une détérioration de la situation financière de l'emprunteur ou la vente d'un actif détenu en garantie. Le palier décisionnel est responsable d'approuver la valeur de la garantie.

Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Les pratiques de crédit encadrent les suivis à réaliser relativement aux portefeuilles de prêts. Les dossiers sont réévalués régulièrement. De plus, les dossiers d'entreprises font l'objet d'un examen plus détaillé au moins une fois l'an. Les exigences, en matière de fréquence et de profondeur des examens, s'accroissent avec l'augmentation de la PD ou de l'importance des pertes potentielles sur les créances. Le responsable du dossier exerce un suivi des dossiers à risque élevé, à l'aide de diverses méthodes d'intervention. Les dossiers présentant des irrégularités, des risques accrus ou en défaut doivent faire l'objet d'un positionnement à être autorisé par le palier décisionnel approprié.

Le suivi des dossiers et la gestion des risques plus élevés incombent au premier abord à la Caisse et au centre, le cas échéant. Toutefois, certaines tâches ou certains dossiers peuvent être impartis à des unités d'intervention de la FCDQ, spécialisées en redressement ou en recouvrement. Des rapports de surveillance produits et soumis périodiquement permettent de suivre la situation des emprunteurs à risque ainsi que l'évolution des mesures correctives mises en place.

De plus, une reddition de comptes relative aux activités de crédit couvrant l'évolution de la qualité du portefeuille, les enjeux financiers et le non-respect des encadrements soulevé lors des contrôles internes est présentée trimestriellement au conseil d'administration de la Caisse.

La multitude d'emprunteurs, en grande partie des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises de plusieurs secteurs de l'économie, contribue à favoriser une saine diversification du portefeuille de financement. La note 6 « Prêts et provision pour pertes sur prêts » des états financiers présente la répartition des prêts par catégorie d'emprunteurs.

Exposition maximale au risque de crédit

En date de fin d'exercice, l'exposition maximale au risque de crédit pour les engagements de prêts ainsi que pour les lettres de garantie et de crédit représente des montants respectifs de 255 219 \$ (246 761 \$ en 2016) et de 5 739 \$ (4 917 \$ en 2016).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan.

Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Caisse, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit, pour la Caisse, par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Caisse s'assure par l'intermédiaire du Mouvement d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 21 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE LIQUIDITÉ (SUITE)

Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité (suite)

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement avec l'ensemble de ses composantes et le réseau des caisses ont établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit et de tolérance au risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Ces politiques sont revues régulièrement afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques en matière de gestion du risque de liquidité. Au niveau du Mouvement, la mise en œuvre de l'Accord de Bâle III renforce les exigences internationales minimales de liquidité au moyen de l'application de ratios réglementaires de liquidité.

Les niveaux minimaux de réserves de liquidité qu'une caisse doit maintenir sont prescrits par une politique. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières fait l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement et d'un suivi par le secteur de la première vice-présidence Gestion des risques. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité et de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidités sévère. Les valeurs mobilières détenues sont constituées en majorité de titres des gouvernements canadiens.

Source d'approvisionnement et plan de contingence

La Trésorerie du Mouvement s'assure de la stabilité et de la diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement. De plus, elle a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présent dans le marché de la titrisation des prêts assurés SCHL.

Le Mouvement dispose d'un plan de contingence relatif à la liquidité. Le comité de gestion Finances et Risques agirait à titre de comité de crise si le plan de contingence était appliqué. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel en fonction du niveau de gravité d'une éventuelle crise.

L'objectif de ce plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs de changements imprévus dans le comportement des membres et des clients ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant qu'une caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer. De plus, la Loi octroie à la Fédération tous les pouvoirs nécessaires pour combler les déficits d'opérations d'une caisse dont la réserve générale serait insuffisante.

Obligations contractuelles

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs inscrits au bilan combiné et les engagements hors bilan répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles. Ces montants sont en fonction de leur valeur comptable (c'est-à-dire au coût amorti ou la juste valeur). La répartition des échéances constitue une source de renseignements à l'égard du risque de liquidité et de financement, mais elle n'est pas nécessairement conforme à l'analyse effectuée par les Caisses pour déterminer l'échéance attendue de ces éléments aux fins de la gestion du risque de liquidité. Plusieurs facteurs autres que les échéances contractuelles sont pris en considération pour évaluer les flux monétaires futurs prévus et le risque de liquidité.

La valeur des engagements de crédit présentés dans le troisième tableau représente le montant maximal de crédit additionnel que les Caisses pourraient être obligées de consentir si les engagements sont entièrement utilisés. La valeur des garanties et lettres de soutien correspond aux sorties maximales de fonds que les Caisses pourraient devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car une partie importante de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 21 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE LIQUIDITÉ (SUITE)

Obligations contractuelles (suite)

	Au 31 décembre 2017										
	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 9 mois	De 9 mois à 12 mois	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 5 ans	De 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Actif											
Encaisse	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	8 921 \$	8 921 \$
Placements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43 065	43 065
Prêts ⁽¹⁾	18 428	148 496	29 292	436 219	38 143	45 503	47 337	55 694	127 098	946 210	
Provision pour pertes sur prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4 847)	(4 847)
Participation dans la Fédération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	61 283	61 283
Instruments financiers dérivés	-	368	796	616	1 530	3 653	9 829	436	1 017	18 245	
Autres éléments d'actif	1 946	6	3	15	-	-	10	-	12 789	14 769	
Total de l'actif	20 374	\$ 148 870	\$ 30 091	\$ 436 850	\$ 39 673	\$ 49 156	\$ 57 176	\$ 56 130	\$ 249 326	\$ 1 087 646	
Passif et avoir											
Dépôts	63 735	\$ 20 213	\$ 40 484	\$ 31 255	\$ 40 960	\$ 85 760	\$ 132 817	\$ 455	\$ 385 030	\$ 800 709	\$
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	132	331	2 162	100	-	-	2 725
Autres éléments de passif	963	645	1 530	643	354	849	787	7	9 263	15 041	
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	161 945	161 945	
Total de l'avoir	-	-	-	-	-	-	-	-	107 226	107 226	
Total du passif et de l'avoir	64 698	\$ 20 858	\$ 42 014	\$ 31 898	\$ 41 446	\$ 86 940	\$ 135 766	\$ 562	\$ 663 464	\$ 1 087 646	
Engagements hors bilan											
Engagements de crédit ⁽²⁾	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	255 219	\$	255 219 \$
Engagements en vertu de contrats de location	12	24	36	36	36	146	240	-	-	-	530
Lettres de crédit documentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties et lettres de crédit de soutien	681	278	2 176	1 205	435	-	-	-	964	-	5 739

⁽¹⁾ Les montants remboursables sur demande ainsi que les prêts douteux sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

⁽²⁾ Les emprunts incluent des titres subordonnés avec une société liée, rachetables au gré du détenteur sous certaines conditions et à des fins précises. Cette clause implique que la totalité de ces emprunts soit présentée dans l'échéance « moins de 1 an ». Leur échéance varie du 5 février 2018 au 19 septembre 2020.

Le tableau suivant, en date du 31 décembre 2016, présentait les engagements à l'égard de paiements minimaux futurs ainsi des passifs financiers que les éléments hors bilan. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

	2016			
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs financiers				
Dépôts	522 833 \$	224 999 \$	25 \$	747 857 \$
Emprunts ⁽¹⁾	158 773	8 000	-	166 773
Instruments financiers dérivés avec règlement net	234	751	35	1 020
Autres passifs financiers	7 447	6 063	-	13 510
Éléments hors bilan				
Engagements de prêts	246 761	-	-	246 761
Lettres de garantie et de crédit	4 917	-	-	4 917

⁽¹⁾ Les emprunts incluent des titres subordonnés avec une société liée, rachetables au gré du détenteur sous certaines conditions et à des fins précises. Cette clause implique que la totalité de ces emprunts soit présentée dans l'échéance « moins de 1 an ». Leur échéance varie du 26 juin 2017 au 18 septembre 2020.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 21 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Caisse est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. La Caisse avec la Fédération et le Mouvement ont adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

La Caisse est exposée au risque structurel de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres.

Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts tout en minimisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque structurel de taux d'intérêt est faite de façon globale pour le réseau des caisses ainsi que pour la Caisse.

Gestion du risque de marché au niveau du réseau des caisses

Les politiques élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché. L'utilisation de simulation au niveau du réseau des caisses permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres pour l'ensemble des caisses.

Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéance et des capitaux propres, du comportement des membres et de la tarification. Le comité de gestion de l'actif et du passif du Mouvement (comité Actif-Passif) a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion du risque structurel de taux d'intérêt.

Gestion du risque de marché au niveau de la Caisse

La gestion du risque structurel de taux d'intérêt de la Caisse s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la politique pour les caisses individuelles.

Le tableau qui suit présente l'incidence potentielle avant impôts d'une augmentation et d'une diminution immédiate et soutenue de 100 points de base des taux d'intérêt sur la valeur économique des capitaux propres de la Caisse.

	2017	2016
Incidence d'une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base	383 \$	(380) \$
Incidence d'une diminution des taux d'intérêt de 100 points de base	(336)	966

⁽¹⁾ Les résultats de l'incidence d'une diminution des taux d'intérêt prennent en considération l'utilisation d'un taux plancher pour ne pas avoir de taux d'intérêt négatif.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 21 GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE MARCHÉ (SUITE)

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de taux d'intérêt. La valeur des instruments financiers est présentée d'après leur date d'échéance ou de modification des taux, selon la date la plus rapprochée. Certaines dates d'échéances ou de réévaluation contractuelle peuvent faire l'objet d'un ajustement selon les hypothèses comportementales à l'égard des remboursements ou des rachats anticipés. De plus, certains instruments financiers sont présentés comme « Éléments non sensibles aux taux d'intérêt » alors qu'un profil de risque différent est utilisé dans la gestion réelle. Les hypothèses et modèles comportementaux sont développés à l'interne selon notamment des analyses historiques.

	Taux variable	Moins de 3 mois	De 3 mois à 6 mois	Plus de 6 mois à 12 mois	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt et provisions	Au 31 décembre 2017
Actif								
Encaisse	4 236 \$	-\$	-\$	-\$	-\$	-\$	4 685 \$	8 921 \$
Placement et participation dans la Fédération	-	-	-	-	-	-	104 348	104 348
Prêts	211 927	80 415	82 660	124 003	408 414	29 314	4 630	941 363
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		2,86 %	2,87 %	2,99 %	3,00 %	3,90 %		
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	33 014	33 014
	216 163 \$	80 415 \$	82 660 \$	124 003 \$	408 414 \$	29 314 \$	146 677 \$	1 087 646 \$
Passifs et capitaux propres								
Dépôts	146 008 \$	50 352 \$	41 793 \$	75 538 \$	232 338 \$	231 \$	254 449 \$	800 709 \$
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		1,43 %	1,54 %	1,75 %	1,80 %	2,00 %		
Autres passifs	-	2 713	2 713	5 426	3 593	-	3 321	17 766
Emprunts	64 445	92 500	-	-	5 000	-	-	161 945
<i>Taux d'intérêt effectif</i>		2,16 %	0,00 %	0,00 %	2,01 %	0,00 %		
Capitaux propres	-	8 825	8 825	17 650	73 422	-	(1 496)	107 226
	210 453 \$	154 390 \$	53 331 \$	98 614 \$	314 353 \$	231 \$	256 274 \$	1 087 646 \$
Écart de sensibilité des éléments inscrits au bilan	5 710 \$	(73 975)\$	29 329 \$	25 389 \$	94 061 \$	29 083 \$	(109 597)\$	- \$
Écart de sensibilité des instruments financiers dérivés selon les montants de référence	-	92 954	(4 600)	8 300	(80 704)	(15 950)	-	-
Écart de sensibilité total	5 710 \$	18 979 \$	24 729 \$	33 689 \$	13 357 \$	13 133 \$	(109 597)\$	- \$

L'écart des instruments financiers dérivés est basé sur les montants nominaux de référence.

NOTE 22 GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la Caisse en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente.

La suffisance du capital des caisses de l'Ontario est encadrée par la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les crédit unions. Cette loi réglemente la suffisance des fonds propres, les éléments qui les composent et la proportion de ces éléments entre eux. La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse.

Le capital réglementaire de la Caisse, qui constitue les fonds propres, diffère des capitaux propres figurant au bilan. Il est composé de deux catégories :

- Les fonds propres de première catégorie sont constitués d'éléments de capital plus permanents que ceux de deuxième catégorie. Ils sont composés des réserves, des parts sociales et des parts de ristournes, des résultats non distribués et des parts privilégiées non rachetables admissibles.
- Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les parts privilégiées rachetables et la portion admissible de la provision pour perte sur prêt.

La Caisse est également soumise à un ratio de capital minimal calculé en assignant des valeurs à risques pondérés pour tous les éléments d'actif de la Caisse et les risques opérationnels et risques de taux d'intérêt applicables.

Dans le cadre des règles de suffisance du capital axées sur les risques, le capital minimal requis de la Caisse est défini sous la forme d'un ratio obtenu en divisant le capital total par l'actif à risques pondérés et les éléments hors bilan à risques pondérés. De manière générale, la pondération des risques se fonde sur une évaluation de la contrepartie ou, si c'est pertinent, sur une évaluation de la caution ou du bien cédé en garantie.

Caisse populaire Trillium Inc.

Notes complémentaires aux états financiers

NOTE 22 GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Le tableau suivant indique la composition du capital réglementaire de la Caisse :

	2017	2016
Fonds propres		
Capital de première catégorie		
Parts sociales et ristournes	248 \$	239 \$
Résultats non distribués et réserve	86 959	76 991
Actions privilégiées non rachetables admissibles	645	692
	87 852	77 922
Capital de deuxième catégorie		
Actions privilégiées rachetables admissibles	16 300	16 300
Provision pour perte sur prêts admissible	663	635
	16 963	16 935
Total des fonds propres	104 815 \$	94 857 \$

La Caisse présente des ratios supérieurs à ceux requis par les exigences réglementaires, elle respecte donc les exigences minimales de capitalisation au 31 décembre 2017, tout comme lors de l'exercice antérieur